

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

**Instauration d'un sens unique de circulation temporaire, rue de Bretagne dans l'agglomération d'ESTAIRES****ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500160 - 235 -****INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION TEMPORAIRE, RUE DE BRETAGNE DANS L'AGGLOMÉRATION D'ESTAIRES****DU SAMEDI 12 JUILLET 2025 AU VENDREDI 25 JUILLET 2025****VILLE D'ESTAIRES**

Nous, Maire de la ville d'ESTAIRES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;**VU** que la circulation sur la RD 947 est fermée,

Considérant que sur la chaussée de la Voie Communale n°023, **rue de Bretagne**, entre la rue du Trou Bayard et la rue de l'Épinette, en agglomération, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans les sens de la rue de l'Épinette vers la rue du Trou Bayard . Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant :Rue des Verliers, de la rue du Trou Bayard vers la rue de l'Épinette.

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des engins agricoles lors de la moisson qui débutera du samedi 12 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025,

ARRETE**Article 1**

Dans l'agglomération d'ESTAIRES, la Voie Communale n°023, **rue de Bretagne**, entre la rue du Trou Bayard et la rue de l'Épinette un sens unique de la circulation est instauré dans le sens de la rue de l'Épinette vers la rue du Trou Bayard à ESTAIRES, du samedi 12 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025,

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant :Rue des Verliers, de la rue du Trou Bayard vers la rue de l'Épinette.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune d'ESTAIRES.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ESTAIRES.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Madame le Maire de la commune d'ESTAIRES, le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de LILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Estaires le 10/07/2025

Pour le Maire " empêché"
Le Premier Adjoint
Yves COLPAERT

